

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/FICS 05/14/2
octobre 2005

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Quatorzième session

Melbourne (Australie), 28 novembre - 2 décembre 2005

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
D'AUTRES COMITÉS DU CODEX ¹**

**PARTIE 1. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS**

**1.1 Projets et avant-projets de normes et de textes apparentés adoptés en tant que textes définitifs
aux étapes 8 et 5/8²**

1. La Commission **a adopté** l'Avant-projet de principes pour la certification électronique tel que proposé par le Comité et a noté que l'application de la certification électronique n'était pas obligatoire et que les principes visaient à fournir des orientations aux pays désireux de mettre en œuvre un système de certification électronique. La Commission **est convenue** de joindre les Principes, sous forme d'annexe, aux *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001). contenue

1.2 Propositions de nouvelles activités concernant des normes et textes apparentés ³

2. La Commission **a approuvé** les propositions de nouvelles activités concernant des normes et textes apparentés telles que proposées par le Comité à sa treizième session.

- Avant-projet de principes relatifs à l'application de la traçabilité/traçage des produits dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (N04-2005);
- Avant-projet de révision des *directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001) (N05-2005).

¹ Dans ce document figurent seulement des informations sur les questions découlant ou soumises par la Commission du Codex Alimentarius (Partie 1) et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex (Partie 2). Ces informations sont spécifiques aux activités du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et certification des importations et exportations alimentaires. Toute autre décision et directives de la vingt-huitième session de la Commission figurent au document suivant : ALINORM 05/28/41. Le Secrétariat du Codex fournira verbalement des renseignements sur des questions de nature horizontale, conformément au débat du Comité.

² ALINORM 05/28/41, par. 48 et Annexe V.

³ ALINORM 05/28/41, par. 93 et Annexe VIII.

1.3 Autres questions⁴

Explication concernant la mention d'un « intervalle raisonnable » dans les directives Codex relatives au système de contrôle des importations alimentaires

3. La Commission a **approuvé** l'ajout d'une note de bas de page faisant référence à la « décision de l'OMC WT/MIN (01)17 » au paragraphe 35 des *directives Codex relatives au système de contrôle des denrées alimentaires* (CAC/GL 47-2003), comme proposé par le Comité.

PARTIE 2. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS DU CODEX ET GROUPES SPÉCIAUX

2.1 Comité du Codex sur les principes généraux, (vingt-deuxième session, Paris, France, 11-15 Avril 2005)⁵

Avant-projet de révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

4. Le Comité **est convenu d'inviter le CCFICS** à examiner la possibilité de formuler des recommandations pour traiter la question de « la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur » dans le cadre de son mandat, et à réfléchir à l'éventualité de fournir des nouvelles directives pour remédier aux problèmes que rencontrent les pays qui ne disposent pas d'infrastructures suffisantes de contrôle des denrées alimentaires importées. Le **Comité a demandé au CCFICS** de considérer, au besoin, les observations figurant dans les documents de travail examinés par le CCGP à sa présente session. Il a été noté que le secrétariat australien du CCFICS reprendrait les observations⁶ formulées lors de la présente session dans les documents de travail destinés au CCFICS.

5. À l'annexe 1 de ce document figure le débat de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux, sur « l'Avant-projet de révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires »⁷.

⁴ ALINORM 05/28/41, par. 188.

⁵ ALINORM 05/28/33A, par. 72.

⁶ CX/GP 05/22/5 (Observations de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, de la Communauté européenne, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de Tonga, des Etats-Unis, de CI, de l'IACFO, de l'IBFAN, CX/GP 05/22/5-Add.1 (observations des Comités de coordination régionaux), CX/GP 05/22/5-Add. 2 (observations du Nigeria, de l'ISO), CRD 2 (Observations du Paraguay), CRD 3 (observations de Cuba), CRD 4 (Observations du Kenya), CRD 9 (Observations du Chili), CRD 12 (Observations de la Malaisie), CRD 13 (Observations des Philippines).

⁷ ALINORM 05/28/33A, par. 55 à 73.

Annexe I**AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)⁸**

55) Le Secrétariat a rappelé qu'à sa vingtième session, le Comité était convenu de demander l'avis de la Commission à sa vingt-septième session sur le besoin de réviser le Code de déontologie. La Commission était convenue de transmettre six questions au Comité sur les principes généraux afin de clarifier les aspects concernés. Ces questions avaient ensuite été diffusées pour observations dans la lettre circulaire CL 2004/57-GP. En outre, tous les Comités de coordination FAO/OMS avaient été invités à examiner cette question et leurs observations sont présentées dans le document suivant CX/GP 05/22/5-Add.1.

56) Le Président a invité le Comité à examiner une par une les questions figurant dans la lettre circulaire. Le Comité s'est penché sur la première question concernant la nécessité réelle du Code de déontologie ; toutefois, les questions étant étroitement liées entre elles, d'autres aspects ont également été abordés au cours de la discussion.

57) La délégation du Sénégal a indiqué que le Code énonçait des principes déontologiques, mais que le principal problème rencontré par les pays en développement était le manque d'infrastructures et de personnel qualifié pour mettre en œuvre un contrôle efficace des aliments au plan national, notamment au stade de l'importation. Plusieurs délégations ont insisté sur les difficultés des pays en développement dans ce domaine et appuyé la poursuite et le renforcement de l'assistance technique fournie par la FAO et l'OMS afin d'améliorer les systèmes de contrôle des aliments. Certaines de ces délégations ont estimé que le renforcement des capacités dans le domaine du contrôle des aliments permettrait d'aider les pays en développement plus efficacement que l'élaboration de principes généraux dans le cadre d'un code de déontologie. La délégation du Zimbabwe s'est déclarée particulièrement soucieuse de renforcer les systèmes de contrôle des aliments en ce qui concerne la surveillance de la sécurité sanitaire et de la qualité des dons alimentaires.

58) La délégation de l'Argentine a estimé que les dispositions du Code avaient été supplantées par les dispositions des Accords SPS et OTC de l'OMC. Toutefois, le présent Code pouvant être utilisé par des pays qui ne sont pas membres de l'OMC, la délégation a proposé de conserver le Code sans le réviser et a déclaré que la prévention des pratiques commerciales non déontologiques serait menée à bien de manière plus satisfaisante par le biais du renforcement des capacités de contrôle des aliments. La délégation a donc proposé de conserver le Code de déontologie en l'état et d'interrompre les travaux de révision de ce dernier, rappelant qu'il s'agissait de la position adoptée par le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations.

59) Plusieurs délégations ont souligné qu'aucun consensus n'avait été obtenu concernant la révision du Code, bien que cette question ait été examinée depuis plusieurs sessions, et ont estimé que la poursuite de ces travaux constituerait un gaspillage des ressources.

60) Plusieurs autres délégations ont appuyé la poursuite des travaux de révision du Code, en particulier afin de traiter le problème de l'exportation de denrées alimentaires de qualité inférieure et d'établir des principes et des recommandations en matière de déontologie fournissant des orientations aux pays membres, en particulier aux pays en développement n'étant pas en mesure de mettre en œuvre un contrôle efficace des aliments, ainsi qu'aux opérateurs du commerce des denrées alimentaires. Ces délégations ont déclaré que l'objectif premier des accords de l'OMC était de réduire les obstacles injustifiés au commerce et qu'il demeurait donc nécessaire de disposer d'un Code révisé.

61) Quelques délégations ont souligné que le Comité de coordination pour l'Afrique et le Comité de coordination pour le Proche-Orient avaient appuyé la révision du Code et que leurs points de vue devaient être pris en considération, en particulier du fait de l'absence à cette session de nombreux pays de ces régions.

⁸ CL 2004-57-GP, CX/GP 05/22/5 (observations de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Communauté européenne, de Cuba, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de Tonga, de CI, de l'IACFO, de l'IBFAN), CX/GP 05/22/5-Add.1 (observations des Comités de coordination régionaux), CX/GP 05/22/5-Add.2 (observations du Nigeria, de l'ISO), CRD 2 (observations du Paraguay), CRD 3 (observations de Cuba), CRD 4 (observations du Kenya), CRD 9 (observations du Chili), CRD 12 (observations de la Malaisie), CRD 13 (observations des Philippines)

62) L'observateur de Consumers International a pleinement appuyé la révision du Code étant donné son importance pour les consommateurs et a insisté sur la nécessité d'élaborer des principes déontologiques et de définir plus clairement les pratiques non déontologiques dans le Code. L'observateur s'est inquiété de l'attention excessive accordée aux considérations d'ordre commercial dans le cadre du Codex, ainsi qu'au plan national dans de nombreux pays, et a souligné que la protection des consommateurs devait rester la préoccupation principale, tant au plan international que national. Cette position a été appuyée par plusieurs observateurs. L'observateur de la NHF a appuyé les observations écrites du Paraguay et a estimé que le Code devrait également s'appliquer aux transactions non commerciales.

63) Quelques délégations ont souligné que les principes et objectifs du Codex fournissaient une base déontologique pour tous les travaux du Codex, comme en témoignaient les Principes généraux du Codex Alimentarius et l'élaboration de normes et textes apparentés visant à assurer la protection des consommateurs.

64) Le représentant de la FAO a informé le Comité que la FAO avait mis sur pied un Groupe d'experts éminents en matière d'éthique alimentaire et agricole afin d'examiner les questions de déontologie, et que bien que n'ayant pas encore étudié les aspects relatifs au commerce des denrées alimentaires, le groupe pourrait le faire si une demande spécifique en ce sens lui était adressée. Le représentant de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur certaines résolutions récentes de l'Assemblée mondiale de la santé concernant les stratégies mondiales élaborées par l'OMS, en particulier la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et a proposé d'examiner les règles déontologiques non seulement en matière de commerce, mais également dans tous les domaines pertinents liés à la santé. Ce point de vue a été appuyé par quelques observateurs.

65) Certaines délégations ont estimé que la prise en compte de questions dépassant le champ d'application du présent Code ne devrait pas être envisagée car elles ne relevaient pas du mandat du Codex, et que l'avis de la Commission devrait être sollicité pour tout élargissement du champ d'application du Code.

66) Le Président a proposé de créer un groupe de travail électronique afin de réfléchir aux questions qui devraient être abordées dans le Code pour faciliter la poursuite des discussions et le consensus. Quelques observateurs ont appuyé cette proposition. Cependant, plusieurs délégations ont formulé des objections à l'encontre de celle-ci car elle ne résoudrait pas la question essentielle du besoin de réviser le Code ; elles ont suggéré de suspendre les travaux de révision pendant 4 ou 5 ans.

67) Certaines délégations ont estimé que le Secrétariat du Codex, la FAO ou l'OMS pourraient donner des informations sur la manière, fructueuse ou non, dont le Code de déontologie a été mis en œuvre dans la pratique afin de déterminer si le Code actuel avait pu aider les pays membres. Le Comité a toutefois noté que ces informations n'étaient pas facilement accessibles et que la réalisation d'enquêtes visant précisément à obtenir ces données n'était pas envisageable avec les ressources actuelles. En réponse à quelques questions, le Secrétariat a rappelé que le Comité avait entamé la révision du Code pour tenir compte des dispositions des accords commerciaux de l'OMC et des travaux du CCFICS, et plus généralement pour mettre à jour d'autres passages du Code.

68) La délégation de la Nouvelle-Zélande a rappelé qu'il était important de remédier au problème de l'exportation d'aliments de qualité inférieure, qui préoccupe plus particulièrement les pays dépourvus de systèmes de contrôle des aliments efficaces. La délégation a proposé que les questions relatives à l'exportation et à l'importation soient examinées par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégations.

69) Plusieurs délégations et observateurs ont estimé que le mandat du CCFICS était trop restreint pour examiner le Code de déontologie puisque les travaux du Comité étaient essentiellement axés sur les questions commerciales. La délégation de l'Australie, pays accueillant le CCFICS, a fait valoir que le mandat du CCFICS englobait le double objectif du Codex et que la proposition ne consistait pas à confier la révision du Code de déontologie à ce comité, mais à lui demander de réfléchir à la manière de répondre à des questions spécifiques liées à l'exportation et à l'importation, notamment aux préoccupations des pays dépourvus de systèmes de contrôle des aliments appropriés. Quelques délégations ont proposé que les autres questions éventuelles à traiter dans le Code fassent l'objet d'un examen parallèle ultérieur par le Comité sur les principes généraux. Le Comité a noté que la révision du Code de déontologie avait été expressément confiée au CCGP par la Commission, alors que les questions relatives à l'exportation et à l'importation relevaient du mandat du CCFICS, et il est convenu qu'il n'y avait pas de difficultés de procédure d'examiner les questions pertinentes dans les deux Comités, conformément à leur mandat respectif.

70) La délégation de la Suisse a fait valoir que les débats n'avaient pas abordé les questions posées par la Commission, que les observations reçues n'avaient pas été examinées en détail et qu'elles devraient être communiquées au CCFICS. Le Président a indiqué que les observations soumises à la présente session portaient sur des questions spécifiques émanant de la Commission mais que le CCFICS examinerait une autre question posée par le Comité sur les principes généraux, et que les observations étaient disponibles dans les documents de travail de la présente session.

71) Le Comité a noté que l'existence d'un Code de déontologie au sein du Codex n'avait pas été remise en cause lors des débats, mais qu'il n'y avait aucun consensus sur la nécessité et sur la manière de réviser le présent Code.

72) Le Comité est convenu d'inviter le CCFICS à examiner la possibilité de formuler des recommandations pour traiter la question de « la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur » dans le cadre de son mandat, et à réfléchir à l'éventualité de fournir des nouvelles directives pour remédier aux problèmes que rencontrent les pays qui ne disposent pas d'infrastructures suffisantes de contrôle des denrées alimentaires importées. Le Comité a demandé au CCFICS de considérer, au besoin, les observations figurant dans les documents de travail examinés par le CCGP à sa présente session. Il a été noté que le secrétariat australien du CCFICS reprendrait les observations formulées lors de la présente session dans les documents de travail destinés au CCFICS.

État d'avancement de l'Avant-projet de révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

73) Le Comité est convenu de suspendre l'examen de l'Avant-projet de révision du Code de déontologie, actuellement à l'étape 3/4, jusqu'à sa prochaine session, dans l'attente de la réponse du CCFICS.